

Informations pratiques

Adhésion et Cotisation

Les statuts, le règlement intérieur de l'association ainsi que le compte rendu de la dernière Assemblée Générale peuvent être consultés à l'accueil.

Adhésion :

Les cotisations des membres sont payables, dès la reprise des activités et ce avant le 31 octobre.

L'année AVF suit le calendrier scolaire. Les animations débutent en Septembre et terminent en Juin.

Toutefois il est possible de s'inscrire toute l'année pour les Nouveaux Arrivants.

L'adhésion est obligatoire pour participer aux animations.

Tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que les animateurs d'ateliers acquittent leur cotisation.

Inscriptions :

Les inscriptions se font à l'Accueil avec le règlement par chèque uniquement.

L'inscription aux activités ponctuelles (sorties, repas ...) est enregistrée dès que le paiement est effectué. Les sorties et visites sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation.

Assurance :

L'AVF de Niort a souscrit auprès de la MACIF un contrat d'assurance en responsabilité civile. Toute personne transportant des adhérents en co-voiturage le fait sous sa propre responsabilité. Il est donc recommandé à chaque conducteur de bien vérifier que son assurance couvre les personnes transportées dans ce contexte. Dans ce cadre l'AVF décline toute responsabilité en cas d'accident.

<i>Pour l'année 2024 - 2025</i>	<i>À partir de février 2025</i>
Cotisation individuelle : 43 € Cotisation couple : 80 €	Cotisation par personne : 30 €

La Charte

Les Accueils des Villes Françaises ont pour mission d'accueillir en priorité les Nouveaux Arrivants dans nos villes et les personnes en recherche de lien social pour favoriser la création et le développement d'un réseau relationnel.